



Comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence



Rapport de l'année 2007

Centralisation et étude des statistiques visées par l'article III de la loi du 8 septembre 2003 sur la violence domestique

Ce rapport se fonde sur le recueil des statistiques présentées par les différentes instances représentées au sein du comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence pendant 2007, notamment les Parquets auprès des Tribunaux d'arrondissement de Diekirch et de Luxembourg, la Police grand-ducale et le service d'assistance aux victimes de violence domestique.

Le rapport inclut également les données du centre de consultation et d'aide pour auteurs de violence « Riicht eraus ». Ce centre a été créé suite à la loi du 8 septembre 2003 sur la violence domestique. Son objectif est, à court terme, de protéger les victimes et de réduire la violence à long terme. Le présent rapport présente par ailleurs, les statistiques du service de consultation pour femmes « VISAVI » et des autres services de consultation.

Le Comité de coopération a chargé une experte externe d'évaluer la loi sur la violence domestique pendant les années 2006 à 2007. Cette évaluation est une suite de la première évaluation de la loi qui a eu lieu pour les années 2003 à 2005. Le résultat de l'évaluation des années 2006 à 2007 sera présenté au Comité vers la fin de l'année 2008.

I. LA POLICE GRAND-DUCALE

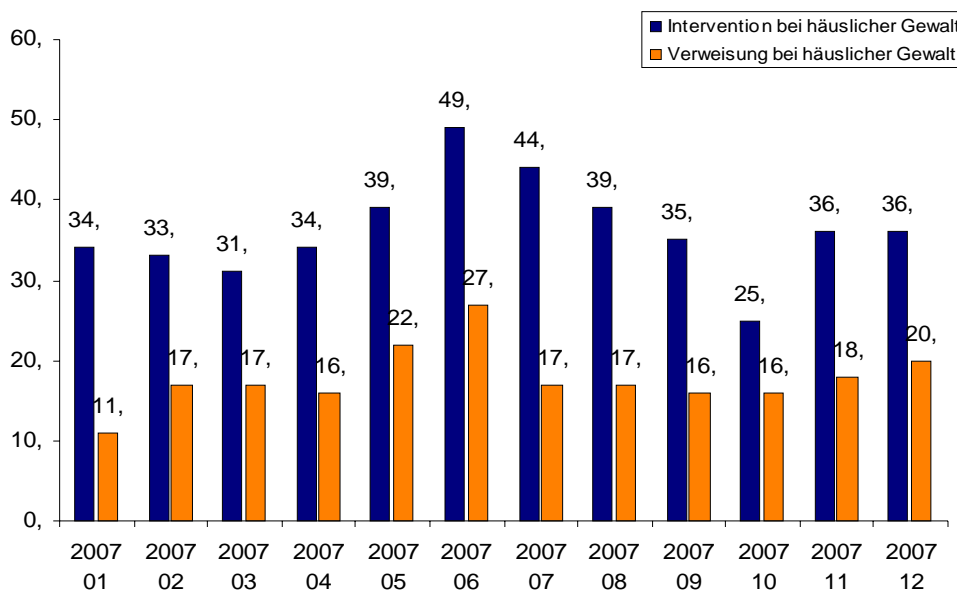
1. Interventions policières et expulsions autorisées.

La loi du 8 septembre 2003 sur la violence domestique a créé un cadre légal pour protéger les personnes victimes de violence domestique. La police grand-ducale, avec l'autorisation du Procureur d'Etat, procède à l'expulsion de l'auteur des violences à l'égard de la personne proche avec laquelle il cohabite. Toute intervention policière conduit à l'établissement d'un rapport d'intervention et le cas échéant à une expulsion.

Le tableau ci-après montre le nombre des interventions policières et des expulsions pendant l'année 2007.

- Au cours de l'année 2007, la police grand-ducale a procédé à 435 interventions. Le nombre des expulsions autorisées par les Parquets auprès des tribunaux d'arrondissement de Luxembourg et de Diekirch a été de 214. En moyenne, la police est intervenue 36,3 fois par mois et a procédé à 17,8 expulsions par mois en 2007.

Les constatations sont basées sur 395 plaintes et sur 39 dénonciations.



Source tableau : Police grand-ducale

2. Les infractions répertoriées par la police grand-ducale dans le cadre de la loi sur la violence domestique (dans le cadre des expulsions)

Pour les délits dans le cadre de la violence domestique, il s'agit majoritairement de coups et de blessures ayant entraîné ou non l'incapacité de travail (60,2%).

En 2007, le nombre des coups et blessures avec ou sans arrêt de travail et le nombre de tentative de meurtre étaient de 194. Ceci constitue de loin la majorité des délits répertoriés.

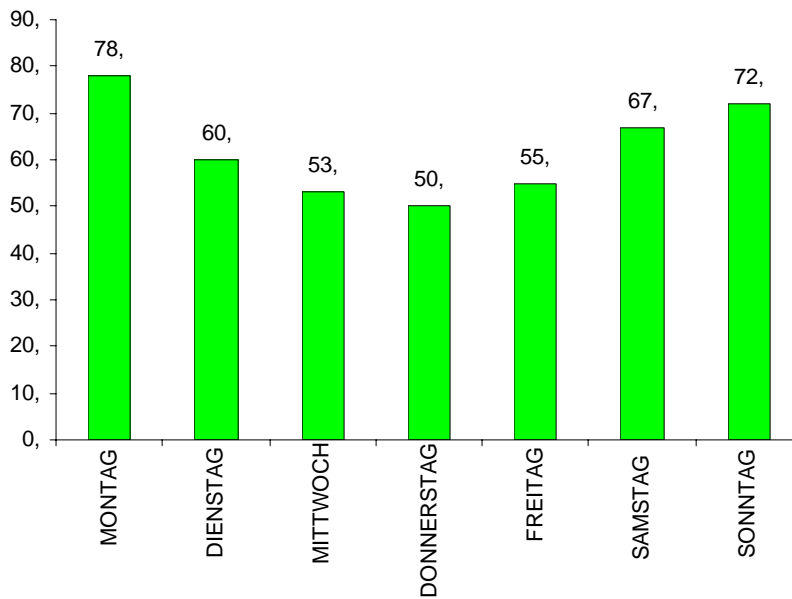
Festgestellte Zuwiderhandlungen und zusätzliche getroffene Maßnahmen bei einer Verweisung

	Total:	%
<i>Zuwiderhandlungen woraufhin eine "Verweisung" stattfand:</i>		
Totschlagversuch	6	2,0%
Angriff Schamhaftigkeit	1	0,3%
Angriff Schamhaftigkeit mittels Gewalttätig. und Drohungen	1	0,3%
Notzucht	5	1,6%
Freiheitsberaubung	5	1,6%
Schläge u. Verwundungen ohne Arbeitsunfähigkeit	140	45,8%
Schläge u. Verwundungen mit Arbeitsunfähigkeit	44	14,4%
Gewalttätigkeiten	9	2,9%
Drohungen (Verbal-Schriftl.) gegen Personen oder Eigentum	26	8,5%
Morddrohungen	20	6,5%
Drohungen mit Feuerwaffen	2	0,7%
Drohungen mit Stichwaffen	13	4,2%
Injurien	14	4,6%
Prellerei	1	0,3%
Fälschung	1	0,3%
Zerstörung von nicht bewegl. Eigentum	1	0,3%
Beschädigung von nicht bewegl. Eigentum	2	0,7%
Beschädigung von fremdem bewegl. Eigentum	1	0,3%
Rebellion	2	0,7%
Amtsbeleidigung durch Worte/Gebärden	1	0,3%
Verbotene Waffen	1	0,3%
BTM-Besitz	1	0,3%
Beschlagnahmung	3	1,0%
Haus oder Körperdurchsuchung	4	1,3%
Verhaftung auf frischer Tat	2	0,7%
Total:	306	100%

Unter Gewalttätigkeiten versteht man Tätlichkeiten, welche weder als Schläge noch Verwundungen zu betrachten sind. z.B. jemanden wegschieben, ohne dass er fällt, jemanden rütteln...

Source tableau: Police grand-ducale

3. La répartition du temps de travail des interventions de la Police grand-ducale dans le cadre de ses missions en matière de violence domestique

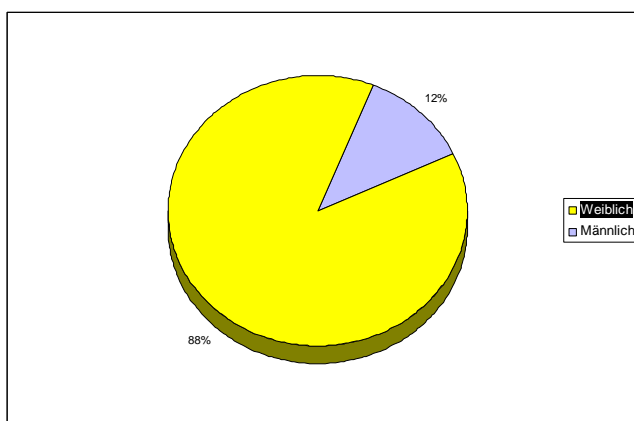


4. La répartition de la violence domestique par Centre d'intervention de la Police grand-ducale

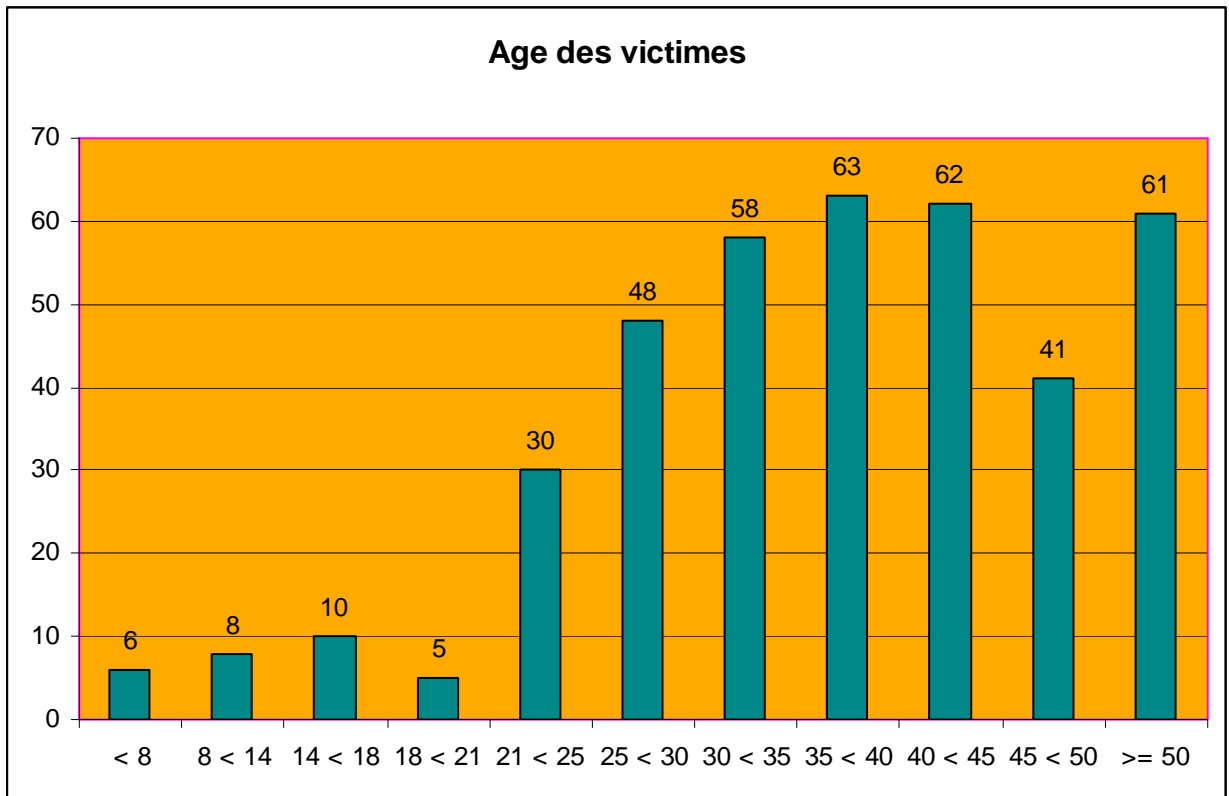
Au cours de l'année 207, les 435 interventions de la police ont eu lieu dans les centres d'intervention suivants :
39 interventions à Capellen, 58 à Diekirch, 130 à Esch/Alzette, 43 à Grevenmacher, 137 à Luxembourg et 28 à Mersch.

5. La répartition des victimes des interventions policières selon le sexe et la tranche d'âge

Il ressort des statistiques de la police que 88% des victimes sont de sexe féminin et 12 % de sexe masculin. 6 % des victimes sont mineurs. 15 % des victimes se situent dans la tranche d'âge de 30 à 35 ans, 16 % des victimes dans la catégorie d'âge de 35 à 40 ans, 16 % des victimes dans la catégorie d'âge de 40 à 45 et 15 % des victimes sont au-dessus de 50 ans.



Source tableau : Police grand-ducale : Interventions policières



Source tableau. Police grand-ducale : Interventions policières

6. Les auteurs de violence selon le sexe et selon la catégorie d'âge

Il ressort des statistiques de la police grand-ducale que 86 % des auteurs de violence sont de sexe masculin et 14 % de sexe féminin. 1 % des auteurs sont des mineurs. 16 % des auteurs sont dans la catégorie d'âge de 30 à 35 ans, 17 % dans la catégorie d'âge de 35 à 40 ans et 17 % dans la catégorie d'âge de 40 à 45 ans.

II. Statistiques des Tribunaux d'Arrondissement de Luxembourg et de Diekirch

	Parquet Luxembourg	Parquet Diekirch	Police	SAVVD
Expulsions autorisées	181	33	214	211
Expulsions non autorisées	154	2	221*	

* Interventions policières n'ayant pas donné lieu à une expulsion

Au cours de l'année 2007, le Parquet du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg a autorisé 181 expulsions. 154 expulsions ont été refusées, ce qui représente 46 %. En 2007, 3 meurtres ont été commis, dont les 3 auteurs étaient de sexe masculin et les 3 victimes de sexe féminin. 152 affaires ont été classées.

Au cours de l'année 2007, le Parquet du Tribunal d'Arrondissement de Diekirch a autorisé 33 expulsions, et en a refusé 2, ce qui représente 6 %. Il n'y a pas eu d'affaire de meurtre en 2007. 1 affaire est éteinte par le décès du prévenu. Notons enfin que le Parquet de Diekirch a été saisi de en tout de 107 dossiers de violence domestique. 64 affaires ont été classées. 10 affaires ont été citées. 21 affaires sont en suspens en attente d'un rapport supplémentaire.

Requêtes en interdiction de retour au domicile (Art. 1017-1 et suivants du Nouveau Code de Procédure Civile)

Au Parquet du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg, le nombre total de requêtes déposées a été de 61. 14 affaires ont été rayées. 47 ordonnances ont été prononcées. Sur les 47 affaires prononcées, le tribunal a 7 fois rejeté la demande ; 40 prolongations de mesure d'expulsion ont été prononcées, à savoir 33 fois pour une durée maximale de 3 mois, 1 fois pour une durée de 2 mois et 6 fois pour une durée de 1 mois (à compter à partir du lendemain du prononcé de l'ordonnance).

Au Parquet du Tribunal d'Arrondissement de Diekirch, 11 expulsions ont été prorogées, 1 expulsion a été prorogée en 1^{ière} instance et 1 expulsion a été refusée en appel. Le nombre total de requêtes déposées a été de 2, indépendamment d'un référé de divorce.

JUGEMENTS RELATIFS AUX VIOLENCES DOMESTIQUES

En 2007, il y a eu 53 jugements relatifs aux violences domestiques.

I. Parquet Diekirch

Au cours de l'année 2007, il y avait 4 jugements qui se détaillent comme suit :

- jugement de 5 ans de prison dont 18 mois avec sursis (appel)
- jugements de 6 mois de prison avec sursis
- jugements de 6 mois de prison avec sursis probatoire
- jugement de 2 mois de prison avec sursis et 500 EUR d'amende

En 2007, 10 jugements ont été prononcés concernant les années précédentes et qui se détaillent comme suit :

- 2 jugements avec des amendes de 600 EUR resp 1.000 EUR
- 2 jugements de 6 mois de prison avec sursis
- 1 jugement de 6 mois avec sursis probatoire
- 1 jugement de 6 mois de prison avec sursis et 1000 EUR d'amende
- 1 jugement de 10 mois de prison avec sursis
- 1 jugement de 1 an de prison
- 1 jugement de 1 an de prison avec 400 EUR d'amende
- 1 jugement de 2 ans de prison

II. Parquet Luxembourg

Jugements relatifs aux violences domestiques prises en 2007 concernant les affaires entrées au Parquet de Luxembourg durant l'année 2007

Expulsions autorisées (4)

- Jugement de 9 mois de prison avec un sursis probatoire et 350 € d'amende
- Jugement de 18 mois de prison dont 9 mois avec sursis probatoire et 1000 € d'amende / Appel
- Jugement / Travail d'intérêt général 240 H
- Jugement de 5 ans de prison dont 2 ans avec sursis et 3000 € d'amende

Expulsions refusées (1)

- Jugement de 18 mois de prison et 1500 € d'amende / Appel

Tableau des jugements relatifs aux violences domestiques prononcés en 2007 et concernant des affaires entrées au Parquet de Luxembourg durant les années 2004 à 2006

Jugements relatifs à des expulsions autorisées (30) concernant les années de 2004 à 2006

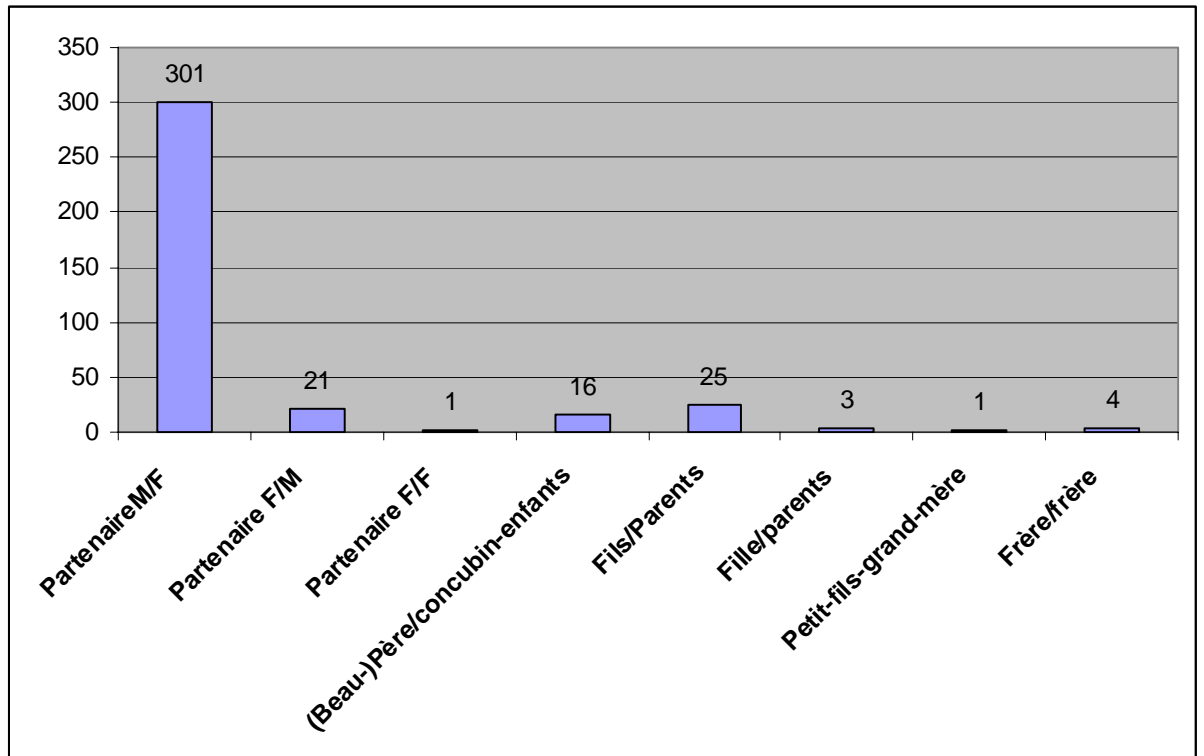
- Jugement de 18 mois de prison avec sursis probatoire de 5 ans /Confiscation
- Jugement de 15 mois de prison et 1000 € d'amende/ → OPPOSITION (dossier en cours de fixation)
- Jugement de 15 mois de prison avec sursis et 1500 € d'amende
- Jugement de 2 fois 150€ d'amende (Tribunal de police)
- Jugement de 400€ d'amende / Appel
- Jugement de 3 mois de prison et 1000 € d'amende / Appel
- Jugement de 6 mois de prison et 750 € d'amende
- 2 Jugements de 6 mois de prison avec sursis probatoire et 1000 € d'amende
- Jugement de 9 mois de prison avec sursis et 500 € d'amende
- Jugement de 9 mois de prison avec sursis probatoire et 500 € d'amende
- 2 Jugements de 9 mois de prison avec sursis probatoire et 1000 € d'amende
- 2 Jugements de 12 mois de prison avec sursis probatoire et 600 € d'amende
- Jugement de 12 mois de prison avec sursis et 1500 € d'amende
- Jugement de 15 mois de prison avec sursis et 2000 € d'amende
- Jugement de 15 mois de prison avec sursis et 1000 € d'amende/Appel
- 2 Jugements de 18 mois de prison et 1500 € d'amende
- Jugement de 18 mois de prison avec 12 mois de sursis et 1000 € d'amende
- Jugement de 18 mois de prison avec sursis probatoire/confiscation
- Jugement de 18 mois de prison dont 9 mois avec sursis probatoire
- Jugement de 18 mois de prison dont 9 mois avec sursis probatoire et 1000 € d'amende/appeal
- 2 Jugements de 2 ans de prison avec sursis
- 2 Jugements de 2 ans de prison avec une amende de 1500 €/Appel
- 2 Jugements de 3 années de prison avec une amende de 1500 €/ et une interdiction de conduire de 60 mois → APPEL

Jugements relatifs (4) à des expulsions refusées concernant les années 2005 et 2006

- Jugement de 9 mois de prison avec sursis et 1.000 € d'amende
- Jugement / Acquittement
- Jugement de 12 mois de prison avec sursis et amende de 1000 €
- Jugement de 6 mois de prison avec sursis et amende de 500 €

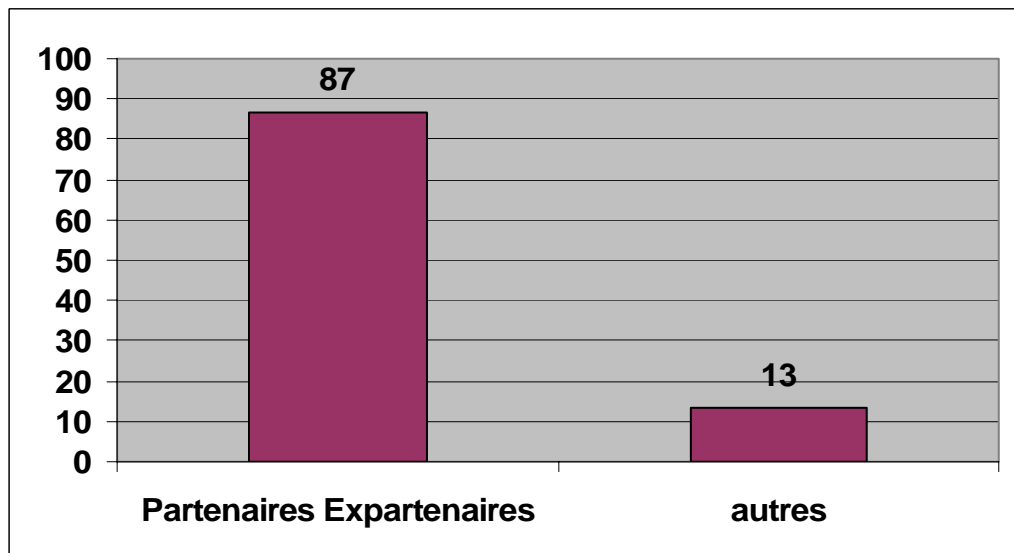
Les relations entre auteurs et victimes pour les expulsions demandées

Lorsqu'on parle de violence domestique, il s'agit majoritairement d'une violence dite conjugale, c'est-à-dire une violence exercée au sein d'un couple ou d'un ex-couple.



M = masculin/ F = Féminin

En résumé, 87% des expulsions demandées par la police concernent des (ex-)partenaires

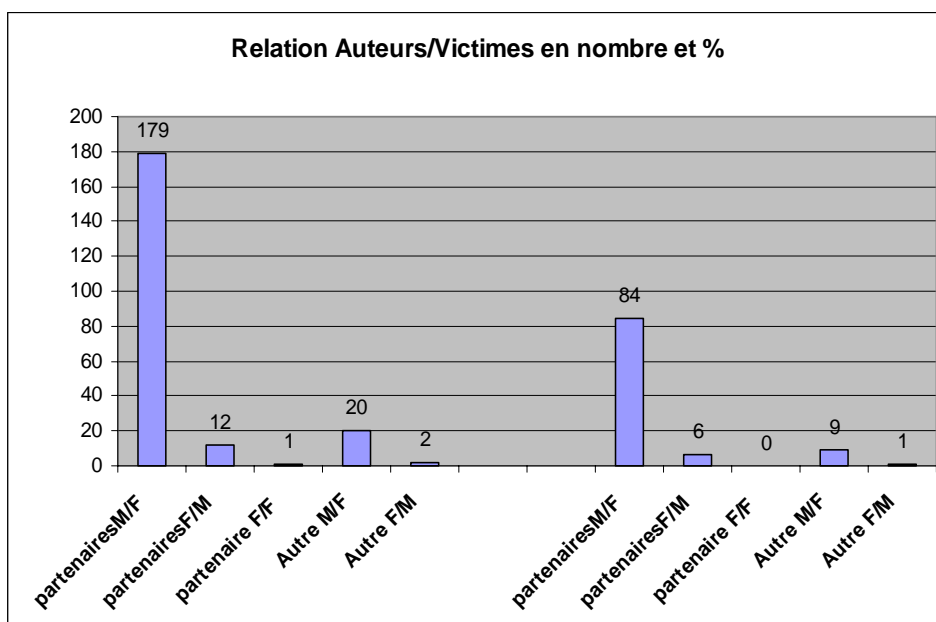


Les relations entre auteurs et victimes lors des expulsions autorisées

Le tableau des statistiques des Parquet du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg et de Diekirch montre que dans 80% des cas d'une violence domestique, celle-ci est exercée au sein d'un couple ou ex-couple.

Relation de la personne expulsée/ Victime	214
Epoux / Epouse	116
Epouse / Epoux	10
Concubin / Concubine	61
Concubine / Concubin	2
Concubin / Concubin	0
Concubine / Concubine	1
Ex-époux / Ex-épouse	1
Ex-concubin / Ex-concubine	1
Père / Fille	2
Père / Fils	2
Beau-père / Beau-fils	2
Beau-père / Belle-fille	0
Concubin de la mère / Fils de la concubine	1
Concubin de la mère / Fille de la concubine	0
Fils / Père	3
Fils / Mère	7
Fille / Mère	2
Beau-fils / Belle-mère	1
Petit-fils / Grand-mère	1
Frère / Frère	0
Fils/parents	1

Sur les 214 expulsions, 199 des auteurs étaient de sexe masculin (93%), et 192 des expulsions concernaient des relations de couple ou ex-couple (89%), dont 13 partenaires expulsés de sexe féminin. En tout 15 femmes/filles ont été expulsées, ce qui correspond à 7%.



III Le service d'assistance aux victimes de violence domestique (SAVVD)

L'objet de ce service consiste à assister, guider et conseiller des personnes victimes de violence domestique en recherchant activement leur contact dans le cadre de la loi du 8 septembre 2003 sur la violence domestique.

Du 1.1.2007 au 31.12.2007, 211 expulsions ont été communiquées au service. Parmi, les 211 expulsions, 297 enfants ont été concernés par la violence domestique. Dans 89% des cas, les victimes étaient de sexe féminin et dans 11% des cas, les victimes étaient de sexe masculin. Des 23 victimes de sexe masculin, 10 ont été agressées par des auteurs masculins. Dans 89% des cas, les agresseurs étaient de sexe masculin et dans 11 % des cas de sexe féminin.

Le SAVVD a relevé les **particularités suivantes** au cours de l'année 2007 :

- 6 victimes sont entrées dans un foyer pour femmes pendant la période de l'expulsion
- 1 victime a été hospitalisée pendant l'expulsion
- 33 enquêtes ont été ordonnées par le Parquet de Luxembourg et 6 enquêtes ont été ordonnées par le Parquet de Diekirch concernant protection de la jeunesse
- 27 agresseurs ont été expulsés deux fois depuis novembre 2003
- 6 agresseurs ont été expulsés trois fois depuis novembre 2003
- 1 agresseur a été expulsé quatre fois depuis novembre 2003

Prolongation de la mesure d'expulsion

	2004	2005	2006	2007
Total	28	62	49	74

En 2007, dans 35 % des cas une prolongation de la mesure de l'expulsion a été demandée.

- 10 prolongations ont été retirées par les victimes.
- 2 prolongations ont été refusées par le tribunal.
- Ces données ont été communiquées au SAVVD lors des interventions.

III. 1. Les victimes de violence domestique

Age des victimes :

	2004	2005	2006	2007	
8 ans			1		
9 ans				1	0.5%
11 ans				1	0.5%
13 ans			1		
15 ans			2	1	0.5%
16 ans			1	1	0.5%
17 ans			2		
18-30 ans	30	35	41	52	25
31-40 ans	57	55	63	70	33%
41-50 ans	43	33	49	54	26
51-60 ans	6	21	16	22	10%
61-70 ans	3	9	6	4	2
+ 71			3	5	2%
Inconnu	1				
Total des victimes:	145	154	185	211	100 %

Pour 4 (2%) enfants victimes de violence domestique, l'expulsion a été accordée.

Sur le nombre de 211 victimes, la tranche d'âge de 31- 40 était la plus représentée.

211 victimes ont été communiquées au SAVVD. Parmi les 211 expulsions, 297 enfants ont été concernés par la violence domestique. Dans les statistiques du SAVVD, les enfants sont recensés comme victimes officielles.

Sexe des victimes

	2004	2005	2006	2007	
Féminin	138	142	165	188	89%
Masculin	7	12	20	23	11%
Total :	145	154	185	211	100 %

Des 23 victimes masculines, 10 ont été agressées par des auteurs masculins.

Nationalité des victimes

83% des victimes étaient originaires d'un Etat membre de l'Union européenne dont 43 % étaient de nationalité luxembourgeoise et 32% de nationalité portugaise.

Profession des victimes

	2004	2005	2006	2007	
Etudiant(e)	5	4	8	6	3%
En Formation	1	2	1	3	1%
Sans emploi	15	6	9	17	8%
Femme / homme au foyer	34	38	52	42	20%
Ouvrier/ière	56	49	55	77	36%
Employé(e)	14	33	36	47	22%
Indépendant(e)	5	5	8	4	2%
Retraité(e)	4	8	11	10	5%
Inconnue	11	9	5	5	2%
Total :	145	154	185		100 %

La majorité des victimes a le statut d'ouvrier/ière, suivie par celui d'employé(e).

Relation avec l'auteur

	2004	2005	2006	2007	
Epoux/se	99	102	117	123	58%
Partenaire	32	33	45	59	28%
Ex Partenaire	3	3	3	7	3%
Mère/Père	3	10	10	13	6%
Enfant	7	6	5	5	2%
Autres	1		10	4	2%
Total :	145	154	185	211	100 %

Nombre d'enfants vivant au ménage

	2004	2005	2006	2007	
0 - 1 ans	10	16	27	20	7%
1- 3 ans	21	29	31	52	17%
4 - 6 ans			62	47	16%
7- 12 ans	102	98	88	89	30%
13-18 ans	48	62	67	61	20%
Nombre de mineurs où l'âge est inconnu	11	11	7	2	1%
Total :	192	216	282	271	
Majeur	23	31	25	26	9%
Inconnu	3				
Total :	218	247	307	297	100 %

	2004	2005	2006	2007
Grossesse	2	7	3	5

De 188 victimes féminines presque 3% ont été enceintes.

La composition des familles

	2005	2006	2007	
Famille sans enfant	42	44	50	24%
Famille avec 1 enfant	25	46	55	26%
Famille avec 2 enfants	43	49	64	30%
Famille avec 3 enfants	31	26	27	13%
Famille avec 4 enfants	7	15	13	6%
Famille avec 5 enfants	3	2		
Famille avec 6 enfants		1		
Inconnu	3	2	2	1 %
Total :	154	185	211	100%

Premier Contact par courrier et téléphone

	2004	2005	2006	2007
Téléphone	140	150	174	205
Courrier	145	154	185	211

97% des victimes ont pu être joints par téléphones, toutes ont reçu un courrier. Les 5 victimes qui n'ont pas été accessibles par téléphone, ont reçu une 2^{ème} lettre.

Nombre d'entrevues avec les victimes

Nombre des entrevues	2005		2006	
	Total des victimes	Total des entrevues	Total des victimes	Total des entrevues
1 entrevue	64	64	97	97
2 entrevues	37	74	34	68
3 entrevues	10	30	10	30
4 entrevues	8	32	5	20
6 entrevues	3	15	2	12
11 entrevues	1			
16 entrevues		6	1	16
Total :	124	232	149	243

Nombre d'entrevues avec les victimes en 2007

Entrevues pendant les dix premiers jours	196	77%
Entrevues (suivi)	66	23%
Total :	254	100%

50 victimes n'ont pas accepté d'entrevue, 45 ont eu un à plusieurs contacts téléphoniques.

161 victimes ont accepté une ou plusieurs entrevues.

III. 2. Les auteurs des violences

Âge des agresseurs

	2004	2005	2006	2007	
18-30 ans	31	35	42	48	23%
31-40 ans	46	43	63	70	33%
41-50 ans	42	43	55	62	29%
51- 60 ans	19	25	20	22	11%
61 -70 ans	4	8	4	9	4%
inconnu	3	0	1		
Total:	145	154	185	211	100 %

Sur le nombre de 211 agresseurs, la tranche d'âge de 31- 40 est la plus représentée.

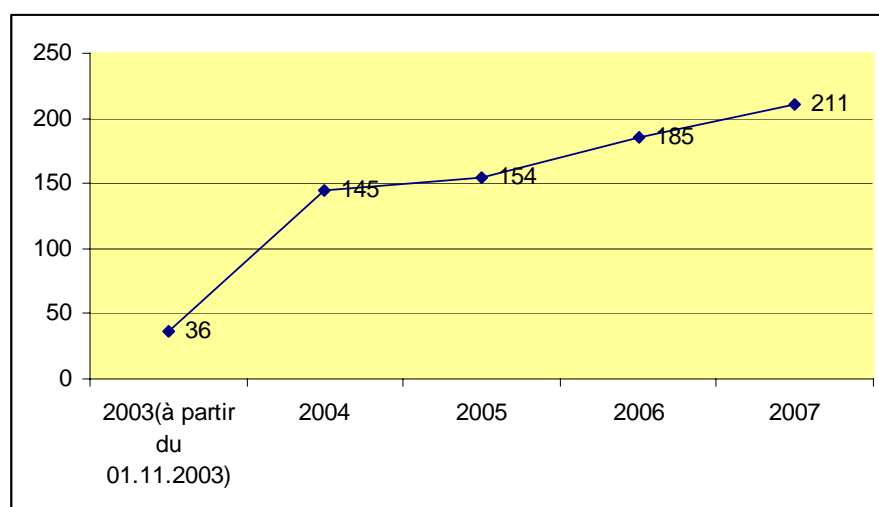
Sexe

	2004	2005	2006	2007	
Féminin	2	6	12	23	11%
Masculin	143	148	173	188	89%
Total :	145	154	185	211	100 %

Nationalité des auteurs

80% des auteurs étaient originaires d'un Etat membre de l'Union européenne dont 36% avaient la nationalité luxembourgeoise et 30% la nationalité portugaise. 18% des auteurs originaires d'un Etat non membre de l'Union européenne

Evolution du nombre des expulsions



III. 3. L'encadrement des enfants témoins et/ou victimes de violence

Depuis novembre 2005 le service psychologique psy-enfants de Femmes en détresse asbl qui fait parti du SAVVD, accueille des enfants qui ont besoin d'un accompagnement.

Il y a beaucoup d'enfants dans les familles rencontrées et ils sont victimes au même titre que l'adulte. Si l'on considère que les enfants assistent aux scènes de violence, parfois pendant des années et que beaucoup d'entre-eux sont maltraités eux-mêmes ou du moins qu'ils ne sont pas protégés, il est évident que dans un esprit de prévention, leur situation doit être examinée de plus près.

Les intervenantes du SAVVD ont généralement le premier contact avec les enfants lors de leurs visites à domicile.

L'intervention auprès des enfants témoins de violence comprend 2 volets :

Le contact avec l'enfant :

- Informations sur l'identité et la mission des intervenantes
- Explications des faits, l'intervention de la police, la mesure d'expulsion et la loi
- Responsabilisation de l'auteur, quant à l'acte commis, son aspect défendu
- Déresponsabilisation et déculpabilisation des enfants

La responsabilisation de l'adulte :

- Informations des conséquences de la violence domestique sur le développement des enfants
- Responsabilisation de l'adulte quant au bien-être psychique et physique des enfants

Prise en charge par le service Psy-Enfant

Ce service psychologique pour enfants et adolescent-e-s propose, au besoin, la prise en charge des enfants et adolescent, âgés de 3 à 18 ans, victime de violence domestique.

Leur travail est réalisé à travers d'entretiens en présence du parent (victime) et de (ses) enfant(s) ou adolescent-e-s et en entretien individuel avec l'enfant et ou l'adolescent-e-.

Une aide par des services spécialisés s'impose souvent après la période de crise.

Du 1.1.07 au 31.12.07, 73 dossiers ont été ouverts, 2 dossiers de 2005 et 14 dossiers de 2006 étaient encore en cours début 2007. Ces dossiers concernent 134 enfants.

Age des enfants

0-3 ans	13	10%
4-6 ans	31	23%
7-12 ans	70	52%
13 -18 ans	19	14%
Inconnu	1	1%
Total	134	100%

Sexe

Féminin	68	51%
Masculin	66	49%
Total	134	100%

Le service a donné 315 consultations du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007. Il faut y rajouter 118 consultations qui ont été annulées ou reportées à une date ultérieure.

Type d'exposition à la violence

Violence psychologique	121	90%
Violence physique	52	39%
Inconnue	13	10%

La violence physique est toujours associée à la violence psychologique, la réciproque n'est pas valable.

Remarque : Pour 13 enfants le type d'exposition n'a pu être déterminé clairement, la mère ne s'étant pas présentée avec ses enfants au rendez-vous et/ou nous n'avons pas pu définir objectivement ces informations au travers de l'entretien téléphonique. Certaines mères et leurs enfants également n'ont pas pu être rencontrés en 2007.

Auteur de la violence

Père	106
Mère	14
Conjoint de la mère	3
Frère	2
Tante	2
Grand-père	2
Beau-père	9
Inconnu	15
Total	153

Dans 12 cas la mère et le père ou conjoint étaient co-auteurs de la violence. Dans 2 cas le père ou conjoint et la tante de l'enfant sont co-auteurs de la violence. Dans 2 cas le père ou conjoint et le frère de l'enfant sont co-auteurs de la violence. Dans 2 cas le père ou conjoint et la tante de l'enfant sont co-auteurs de la violence. Dans 2 cas le père ou conjoint et le grand-père sont co-auteurs. Dans 1 cas le père ou conjoint et une autre personne sont co-auteurs de la violence.

Remarque : Pour 15 enfants l'auteur de la violence n'a pu être déterminé clairement, la mère ne s'étant pas présentée avec ses enfants au rendez-vous et/ou nous n'avons pas pu définir objectivement ces informations au travers de l'entretien téléphonique. Certaines mères et leurs enfants également n'ont pas pu être rencontrés en 2007.

IV. Les réunions du comité de coopération pendant l'année 2007

Au cours de l'année 2007, le Comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence s'est réuni 5 fois. (3 fois dans le cadre du Comité et 2 fois dans le cadre d'un groupe de travail spécifique, institué pour analyser les possibilités de prise en charge et d'une responsabilisation plus ciblée des auteurs de violence).

Le Comité a constaté que moins de 1% de personnes expulsées contactent le service de prise en charge des auteurs de violence « Riicht eraus ». Le Comité a envisagé divers aspects concernant une éventuelle adaptation de la loi sur la violence domestique pour une meilleure prise en charge des auteurs de violence.

A cette fin, différents membres du Comité ont été désignés pour participer aux travaux du groupe de travail chargé de l'élaboration d'un modèle de justice restaurative. (Täter/Opferausgleich). Des expert-e-s du Centre de médiation, du service de prise en charge pour auteurs de violence « Riicht eraus » et du service central d'assistance central y ont participé en tant que expert-e-s externes. Le groupe de travail s'est réuni 2 fois au cours de l'année 2007.

Le Comité a envisagé divers aspects concernant une éventuelle adaptation de la loi sur la violence domestique pour une prise en charge plus ciblée, voire obligatoire des auteurs de violence.

3 modèles de prise en charge des auteurs de violence ont été envisagés qui peuvent être complémentaires, à savoir.

- le modèle de justice restaurative
- le rappel à la loi
- le renforcement de la thérapie comportementaliste de l'auteur des violences, notamment par l'intermédiaire du service « Riicht eraus ».

Le modèle de justice restaurative pourrait être mis en application par le Centre de médiation. Pour cela il est fondamental que l'auteur des violences conjugales reconnaissent les faits et que les médiateurs et médiatrices soient spécifiquement formé-e-s.

Le rappel à la loi devrait être effectué par une autorité de notoriété pendant le délai de 10 jours de la mesure d'expulsion. Si le rappel à la loi devrait être effectué par le personnel de tous les services régionaux de la Police grand-ducale, les agent-e-s devraient être spécialement formé-e-s à cet effet et l'effectif de la Police devrait être doté de personnel supplémentaire.

Concernant la mise en application de la thérapie comportementaliste, le service « Riicht eraus » sera doté de personnel supplémentaire en 2008. Le programme Bipp « Batteres intervention and prevention program » pour prendre en charge des auteurs entre autre par un travail en groupe obligatoire d'environ 32 séances.

Les discussions concernant la mise en application de ces 3 modèles seront continuées en 2008 au sein du Comité.

Le Comité a invité les représentant-e-s du Ministère de la Santé et de l'Association des médecins et médecins dentistes (AMMD) pour discuter de l'état des lieux du modèle de certificat de déclaration médicale standardisé facilitant au médecin la déclaration des violences. L'AMMD s'est prononcé en faveur de la mise en application d'un certificat médical universel simplifié qui pourrait être utilisé par les médecins pour la déclaration de toutes les formes de violence.

Par ailleurs, le Comité a abordé le thème de la campagne du Conseil de l'Europe contre la violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique. Cette campagne a e.a. pour but de sensibiliser l'opinion publique dans les Etats membres du Conseil de l'Europe au fait que la violence à l'égard des femmes est une violation des droits de la personne humaine et à encourager tout citoyen à la combattre.

Finalement, le Comité a été informé régulièrement de l'avancée des travaux du groupe de travail chargé de la mise en place d'une structure pour la prise en charge des victimes de la traite des êtres humains.

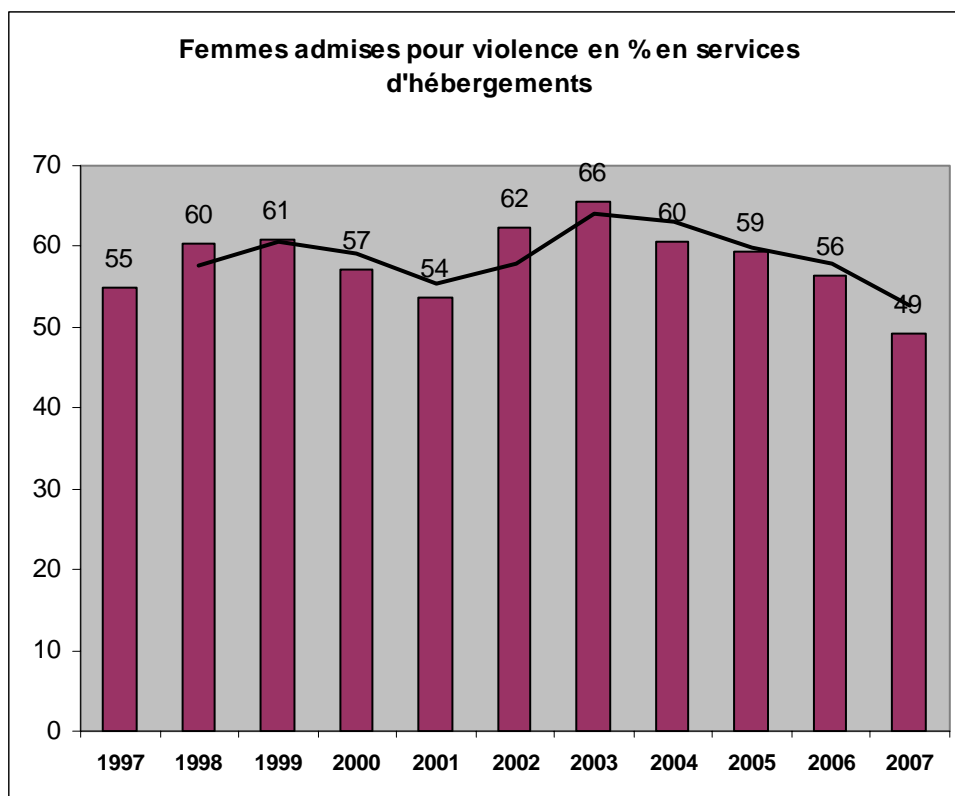
V. Les services d'hébergement pour femmes

Ces services accueillent des filles, femmes et femmes avec enfants se trouvant dans une situation de détresse et nécessitant un accompagnement socio-éducatif.

On distingue le centre d'accueil classique, le service de logements encadrés et le service de logement en milieu ouvert.

En 2007, 389 femmes et 502 enfants ont séjourné dans les services pour filles, femmes et femmes avec enfants. Les services appliquent de manière systématique le dépistage de la violence domestique et utilisent la méthode de dévictimisation et d'intervention féministe en vue d'autonomiser les femmes. Le motif principal pour une entrée était dans **49 %** des cas la violence domestique.

Services d'hébergement pour filles, femmes et femmes avec enfants de 2004 – 2007



Le tableau montre le nombre de femmes et d'enfants accueillis dans les services d'hébergement pendant les années 1997 – 2007. Le tableau confirme que, malgré l'entrée en vigueur de la loi sur la violence domestique, le nombre de femmes reste élevé dans les services d'hébergement.

VI. Le centre de consultation pour femmes de femmes en détresse (VISAVI)

L'année 2007 a de nouveau montré que la grande majorité des femmes a consulté ce service pour des problèmes de violence domestique.

Au cours de l'année 2007, 364 femmes sont venues en consultation au VISAVI. Le nombre total des consultations s'est élevé à 907, ce qui représente une augmentation de 21% par rapport au nombre de consultations de l'année 2006. 36% des femmes était de nationalité luxembourgeoise et 23% des femmes de nationalité portugaise. Des femmes de 41 nationalités différentes ont contacté le service en 2007. 134 entretiens se sont déroulés en langue luxembourgeoise et 121 des entretiens en langue française. Le motif de consultation était pour 46% des femmes la violence conjugale. Sur un total de 259 femmes, victimes de violence, 95 % des femmes étaient victimes de violence psychique et 59 % des femmes étaient en plus victimes de violence physique. Une victime peut vivre ou avoir vécu une seule forme de violence, mais également plusieurs. 70 enfants (80%) étaient victimes de violence psychique, 46 enfants (53%) vivaient en plus de la violence physique.

Dans 89 % des cas, l'auteur de violence était un adulte de sexe masculin. Dans 7% des cas, l'auteur était un adulte de sexe féminin. Dans 2% des cas, l'auteur est un-e mineur-e.

Sur un total de 300 auteurs de violence, les nationalités luxembourgeoise (40%) et portugaise (23%) sont les plus représentées. Dans la majorité des cas (62%), l'auteur de violence est le/la conjoint-e de la victime.

Au cours de l'année 2007, le VISAVI a reçu 3.062 appels (2.426 par les utilisatrices et 636 par des professionnels). Le VISAVI a donné 1.209 appels (568 à des utilisatrices et 641 à des professionnels).

22% des appels concernaient un vécu de violence. 66% des entretiens téléphoniques étaient en langue luxembourgeoise et 22 % en langue française.

VII. Les services de consultation pour femmes en 2007

En 2007, tous les services de consultation pour femmes ont donné 879 consultations concernant la violence. Ces consultations se répartissent comme suit :

Année	2007
SAVVD	188
CFFM	169
VISAVI	246
Centre Ozanam	40
CNFL	37
Fondation Pro Familia	37
Total :	879

VIII. Le service de prise en charge des auteur-e-s de violence (Riicht eraus)

Le centre de consultation et d'aide pour auteurs de violence « Riicht eraus » du Mouvement luxembourgeois pour le planning familial et l'éducation sexuelle asbl a été créé parallèlement à la loi sur la violence domestique. L'objectif du centre est à court terme la protection des victimes et la réduction de la violence à long terme. Le service fournit des consultations psychologiques individuelles aux auteurs de violence. Au cours de l'année 2007, le centre a vu 59 auteurs, dont 39 nouveaux clients. 427 rendez-vous ont été établis et 312 consultations ont eu lieu. Seulement 3 auteurs qui ont été expulsés dans le cadre de la loi sur la violence domestique ont contacté le service en 2007.

La mesure d'expulsion ne semble pas suffire pour sensibiliser un auteur de violence sur la nécessité d'un travail personnel afin de changer de comportement. Il semble cependant que les auteurs qui consultent le service dans le cadre d'une expulsion ont un pronostic favorable pour changer de comportement. En 2007, la collaboration avec d'autres instances comme par exemple le service central d'assistance sociale du ministère de la Justice et le service d'assistance aux victimes de violence (SAVVD) a été renforcé.

VIII. Organisation de campagnes de sensibilisation contre la violence à l'égard des femmes et des enfants

Dans le cadre de la campagne contre la violence domestique, le ministère de l'Egalité des chances a diffusé le spot sur la violence domestique intitulé: "Toute personne violente sera expulsée de son domicile. C'est la loi". La brochure « la violence à l'égard des femmes a de multiples visages » en langue allemande, française, serbo-croate, albanaise et portugaise a été distribuée à large échelle.

X. Campagne du Conseil de l'Europe contre la violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique

Le Ministère de l'Egalité des chances a envoyé le 14 avril 2008 le rapport final sur les actions menées par le Grand-Duché de Luxembourg lors de la campagne dans le cadre de la Campagne du Conseil de l'Europe pour combattre la violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique.

Le rapport des mesures nationales pour prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes reflète les quatre domaines thématiques du programme du Conseil de l'Europe, à savoir :

- les mesures juridiques et politiques pour prévenir la violence à l'égard des femmes, protéger les victimes et punir les auteurs de violences ou toute initiative prise dans ce domaine ;
- les mesures pour protéger et assister les victimes ou toute initiative prise dans ce domaine
- les mesures pour la collecte de données statistiques, autant sur la conduite d'enquêtes fondées sur la population que sur la collecte de données administratives ou toute initiative prise dans ce domaine
- la campagne de sensibilisation pour combattre la violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique

.....